

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 16 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le 16 février, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SKINAZI.

Présents : Mme CADIC, FORGE, PHILIPPE

Mrs ERRARD, BRUNET, SKINAZI, de la ROCHEFOUCAULD

Absent excusé : M. COMIEN (pouvoir à Mme CADIC)

Secrétaire de Séance : Mme FORGE

DATE DE CONVOCATION : 2 février 2019

La séance est ouverte à 11h00

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal ;
- Demande de Dotation pour l'Equipement des Territoires Ruraux 2019
- Questions diverses.

Mme FORGE est désignée secrétaire de séance.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 22 décembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Considérant l'envoi de compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire et après corrections apportées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du 22 décembre 2018.

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

2- Demande de Dotation pour l'Equipement des Territoires Ruraux 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2010-1657 de finances

Vu la loi n°2011-900, article 32

Vu la circulaire C 2018-012-58 du 26 décembre 2018

Considérant le budget communal à venir,

Sur présentation de monsieur le Maire,

La bonne conservation des documents communaux est un aspect essentiel de la bonne gestion municipale : le maire doit veiller à leur bonne conservation « dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche » (art. L211-2 du code du patrimoine).

Le CGCT indique que les frais de conservation des archives communales sont une dépense obligatoire telle que le prévoit l'art. L2321-2.

L'achat d'une armoire ignifuge permettra de conserver dans des conditions optimales de sécurité les documents ayant une valeur institutionnelle et historique (Registre des délibérations et décisions, Registre des naissances, mariage, décès et tables décennales, etc...) ainsi que les caisses de régies et les documents classifiés.

L'armoire ignifuge est un dispositif de sécurité « des deniers, documents administratifs, support de sauvegarde informatique »

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0) :

Décide de déposer une demande d'attribution de la DETR pour le projet suivant:

Achat d'une armoire ignifugée

Montant DETR demandé : 25% HT soit 789 €

Part à la charge de la commune : 3000.82 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00
Etabli par Mme FORGE, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 18/02/2019

Le Maire, M. Laurent SKINAZI

